

SARL 6XPOS

MR EMMANUEL GONZALEZ

8 RUE THALES

33700 MERIGNAC

BIACHE-SAINT-VAAST,
Le 03/12/2024

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, 2 exemplaires de notre rapport de commissariat aux apports à la **SARL 6XPOS**, 8 RUE THALES 33700 MERIGNAC.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Jérémy HUBERT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR L'APPORT EN NATURE
DU FONDS DE COMMERCE DETENU PAR
LA SOCIETE IXCYS
A LA SARL 6 XPOS

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'unanimité des associés de la société à responsabilité limitée **6 XPOS** concernant l'apport en nature devant être effectué par la société **IXCYS** dans le cadre d'une augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport l'apporteur et le bénéficiaire.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre pour la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport par la société IXCYS est envisagé dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société **6 XPOS**. L'apport porte sur un fonds de commerce situé 29 AVENUE GALLIENI 10300 SAINT-SAVINE dont l'activité consiste en :

- i. La vente, la location, la maintenance de matériel de systèmes d'encaissement et de tous accessoires y afférents, y compris les logiciels informatiques correspondants.
- ii. La vente, l'installation et la maintenance de systèmes de sécurité et vidéosurveillance ainsi que tout autre matériel y afférent.

1.2 Société apporteuse

IXCYS, société par actions simplifiée au capital social de 50.112 Euros, sise au RUE DES LAGERONS 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, immatriculée au RCS de GAP depuis le 12/11/2015 sous le numéro 514 550 839. Son activité est régie par le code APE 6201Z « Création, adaptation, maintenance et distribution de solutions informatique liées à internet ». Son capital social est divisé en 6.264 actions de 8 Euros chacune réparties en :

- 3.004 actions ordinaires
- 2.063 actions de préférence de catégorie A
- 759 actions de préférence de catégorie B
- 438 actions de préférence de catégorie B'

1.3 Société bénéficiaire de l'apport

Société 6 XPOS, société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 613.516,75 Euros, sise au 8 RUE THALES 33700 MERIGNAC, immatriculée au RCS de BORDEAUX depuis le 21/02/2018 sous le numéro unique 837 600 550. Son activité est régie par le code APE 4651Z « L'exploitation et la commercialisation d'un système d'encaissement qui permet de gérer et suivre au quotidien l'ensemble des ventes et des services opérationnels d'une entreprise. L'enseignement, la formation professionnelle sous toutes ses formes et sur tous supports à destination de tout public. L'organisation de salons et de conférences, l'édition de revues et d'ouvrages professionnels ou techniques. Le conseil et la gestion de la formation et de l'information à distance. ». Son capital social est divisé en 7.693 parts sociales de 79,75 Euros, attribuées en totalité à la société IXCYS.

1.4 Fonds de commerce apporté

L'apport porte sur un fonds de commerce situé 29 AVENUE GALLIENI 10300 SAINT-SAVINE dont l'activité consiste en :

- i. La vente, la location, la maintenance de matériel de systèmes d'encaissement et de tous accessoires y afférents, y compris les logiciels informatiques correspondants.
- ii. La vente, l'installation et la maintenance de systèmes de sécurité et vidéosurveillance ainsi que tout autre matériel y afférent.

1.5 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le contrat d'apport du fonds de commerce. L'opération peut se résumer comme suit :

- La société IXCYS apporte à la société 6 XPOS, le fonds de commerce.
- L'apport sera réalisé lors d'une augmentation de capital de la société **6 XPOS**.

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'acceptation de cet apport, matérialisée par la signature du contrat d'apport entre l'apporteur et le bénéficiaire.

1.6 Méthode d'évaluation retenue

Le fonds de commerce faisant objet de l'apport a été évalué sur la base de son prix d'acquisition le 17/05/2022.

1.7 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport du fonds de commerce détenu par la **société IXCYS**, évalué globalement à la somme de **571.998,69 Euros**, l'apporteur la **société IXCYS**, se verra attribuer **699 parts sociales** d'une valeur nominale de **79,75 Euros** chacune et une prime d'émission de 738,56 Euros par parts, de la société **SARL 6 XPOS**.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes en vue d'apprécier la valeur conférée aux apports.

Les diligences que nous avons mises en œuvre dans le cadre de notre mission ont notamment consistées :

- En une prise de connaissance générale du contexte de l'opérateur
- A obtenir les documents comptables et juridiques nécessaires à la réalisation de notre mission
- A analyser la valeur proposée de l'apport
- A vérifier jusqu'à la date de ce présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.
- A s'assurer que l'apporteur est propriétaire des biens apportés.

3 – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenus s'élevant à **571.998,69 Euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égale au montant de la valeur nominale des actions émises par la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'émission.

BIACHE ST VAAST, le 3 décembre 2024

Jérémy HUBERT
Commissaire aux apports